

SIPPEREC

télécommunications 

Compte rendu n°22

Aménager votre territoire en haut débit



Catherine LÉGER
Directrice générale
de la SÍDEC



Xavier HERMESSE
Directeur général
délégué IRISE



Pierre-Edouard DE LA RONCIÈRE
Service collectivités et haut débit
ARCEP

Jean-Philippe FOUCHER
Directeur des services
techniques de l'OPHLM
de Nanterre



Bertrand GEORGES,
Directeur du développement
économique et de
l'aménagement de Plaine
centrale du Val-de-Marne

P. 2

Contexte : trois niveaux
d'intervention pour
les collectivités

P. 4

Petite couronne : comment
optimiser gestion du
sous-sol et aménagement
numérique ?

P. 7

Très haut débit :
retours d'expériences

P. 8

Questions-réponses

Génie civil, fourreaux, fibre optique... : le déploiement de réseaux à très haut débit est l'occasion pour les collectivités de s'interroger sur l'optimisation de la gestion de leur sous-sol tant convoité par les opérateurs. L'enjeu est de taille : l'avenir, c'est la fibre optique au pied du bâtiment, voire directement dans les habitations ou les entreprises.

Pour les collectivités, anticiper l'émergence de ces réseaux, c'est définir une politique ambitieuse de gestion de leur sous-sol, avec les infrastructures dont elles disposent ou qu'elles souhaitent créer.

Le SIPPEREC accompagne les communes dans cette démarche, avec une palette d'outils, allant des recommandations techniques pour une bonne gestion jusqu'au service clef en main.

Jacques Poulet
Président du SIPPEREC
Maire de Villeteuse

Les réseaux du SIPPEREC

IRISÉ, infrastructure fédératrice de fibre optique de 443 km.

Concessionnaire : IRISÉ

Réseaux câblés (plaque nord et plaque sud, Bezons, Epinay-sur-Seine, Montreuil) :

32 communes, plus d'un million d'habitants.

Concessionnaire : Numericable

Sequantic : réseau de fibre optique en direction de 147 zones à forte densité économique.

Concessionnaire : ID-Reso

Opalys : réseau de fibre optique pour le résidentiel en cours de déploiement dans 13 communes.

Concessionnaire : Opalys-Telecom

Courants Porteurs en Ligne : réseau haut débit sur la boucle locale électrique pour le résidentiel.

Concessionnaire : Mecelec Telecoms Île-de-France

“ Sans les collectivités territoriales, le déploiement de réseaux très haut débit sera incomplet, inégalement réparti sur le territoire, sans doute aussi retardé, voire jamais réalisé dans les zones les moins rentables. ”

**ARCEP ; Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste*

Contexte : trois pour les

Depuis l'adoption de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP*) a compétence pour réguler les activités des collectivités en ce domaine. Pour l'ARCEP, les collectivités territoriales sont fondées à intervenir à trois niveaux différents :

- **Gérer leur domaine public** avec les permissions de voirie. Ici s'appliquent les règles du droit de la concurrence : transparence et neutralité. Aucune discrimination entre les opérateurs n'est admise.
- **Aménagement numérique du territoire.** L'Autorité distingue ici les modalités de mutualisation des infrastructures, de coordination de travaux, de recensement et de gestion des infrastructures disponibles, la mise en place de « guichets uniques »
- **Projets d'initiative publique.** Il s'agit de réseaux créés dans le cadre de l'article L. 1425-1 du CGCT, comme ceux à l'initiative du SIPPEREC.

Ces trois niveaux d'intervention sont complémentaires. Ils sont déterminants pour favoriser la création de réseaux très haut débit FTTH et FTTB¹, que déploient aujourd'hui essentiellement des opérateurs privés : France Télécom, Neuf Cegetel, Numericable et Free ou des collectivités comme le SIPPEREC. Pour l'ARCEP, en effet, « la mise à disposition de fourreaux par une collectivité facilite le déploiement de réseaux à haut et très haut débits. Le génie civil est un facteur déterminant », explique Pierre-Édouard de la Roncière, du service collectivités et haut débit de l'ARCEP. « La collectivité peut aussi impulser une péréquation géographique entre zones rentables et zones moins denses par exemple ».



Pierre-Edouard DE LA RONCIÈRE
Service collectivités et haut débit
ARCEP

niveaux d'intervention collectivités

Parce que le monde économique est un moteur essentiel d'accélération des débits consommés, les collectivités doivent particulièrement veiller à l'aménagement numérique des zones d'activité. Elles disposent pour cela d'infrastructures dont elles doivent, si ce n'est encore fait, revendiquer l'entière propriété. « Elle peuvent faire figurer les fourreaux et les chambres de tirage au rang des équipements publics². Depuis le 1^{er} janvier 1997, les infrastructures destinées à accueillir des réseaux doivent être restituées à la collectivité. L'ARCEP a d'ailleurs édité une convention-type de mise à disposition des infrastructures, en partenariat avec des opérateurs et des collectivités, dont le SIPPAREC. »

🕒 Deux barrières au déploiement de réseaux très haut débit

Pour le très haut débit, estime l'ARCEP, il y a aujourd'hui deux barrières d'entrée que les collectivités peuvent aider à franchir.

- La première, horizontale, concerne le génie civil. Celui-ci représente en effet « entre 50 et 80 % de l'investissement » pour un opérateur. L'ARCEP envisage de réguler l'accès aux fourreaux de France Télécom, une consultation publique vient de se dérouler à cet effet. Parallèlement, un audit concernant la disponibilité des fourreaux de l'opérateur historique a été mené dont les résultats seront disponibles très prochainement.

De leur côté, les collectivités peuvent faciliter l'arrivée des opérateurs en mettant à leur disposition des infrastructures existantes. Sans oublier d'en créer, à titre prospectif, en cas de travaux. « Il s'agit de déterminer comment la fibre optique entrera dans les bâtiments. Une étude est en cours pour déterminer les modalités de l'intervention publique sur le FTTH. Là aussi, les résultats seront rendus publics très prochainement. »



- Une seconde barrière, verticale, est celle de l'accès aux immeubles. L'ARCEP travaille à la « mutualisation de la partie terminale de la fibre, afin d'éviter la constitution de monopoles locaux ». Pour l'ARCEP, cette mutualisation est « indispensable ». Elle limitera la multiplication des travaux dans les immeubles (mais aussi sur la voirie, pour l'accès aux immeubles) et permettra aux habitants de faire jouer la concurrence. Parmi les solutions à l'étude, « en contrepartie d'un accès à l'immeuble, les opérateurs garantiraient aux copropriétés une mutualisation effective de leur réseau de fibre optique ». Cette solution pose cependant des difficultés, qui pourraient éventuellement être résolues de manière législative ou réglementaire. Une telle mutualisation est indispensable pour une généralisation du très haut débit : copropriétaires et bailleurs sociaux y ont tout intérêt.

On le voit, sans l'intervention des collectivités territoriales, le déploiement de réseaux très haut débit sera incomplet, inégalement réparti sur le territoire, sans doute aussi retardé, voire jamais réalisé dans les zones les moins rentables. Pour maîtriser l'aménagement numérique de leur territoire, les communes doivent se doter d'une politique ambitieuse. C'est celle que le SIPPAREC propose à ses communes adhérentes.

1 - FTTH : fiber to the home – fibre optique jusqu'au domicile de l'abonné (particuliers). FTB : fiber to the building – fibre optique jusqu'au bâtiment (entreprises).

2 - Article R 311-7 du Code de l'urbanisme.

Recouvrement et contrôle de la redevance d'occupation du domaine public en matière de télécommunication

Depuis 1997, le SIPPAREC propose un dispositif clefs-en-mains aux communes adhérentes : 74 d'entre elles ont souscrit à ce service. Elles ont mis en place un abattement de 40 % sur les fourreaux vides afin d'inciter les opérateurs à les déclarer de façon à favoriser la mutualisation.

Clarifier les relations avec France Télécom

Dans le cadre de la consultation de l'ARCEP relative au très haut débit, le SIPPAREC a demandé que France Télécom communique aux collectivités les plans actualisés au format électronique de toutes ses infrastructures déployées sur le territoire des communes, en conformité avec l'arrêté du 27 mars 2006. L'opérateur historique devra aussi recenser tous les fourreaux appartenant aux collectivités et qu'il emprunte, notamment dans les ZAC livrées après le 1^{er} janvier 1997.

Petite couronne : du sous-sol et

Le déploiement par le SIPPAREC d'infrastructures de télécommunications, diversifiées et complémentaires, offre une opportunité forte aux communes de la petite couronne de devenir des territoires numériques à haut potentiel économique. Sans oublier les nouveaux services que les réseaux à très haut débit permettront d'apporter aux habitants. Mais saisir cette opportunité implique que chaque commune prenne dès à présent la mesure des enjeux et des opportunités que recèle son domaine public. Mode d'emploi.

◎ Bien connaître les réseaux construits hier...

Chaque commune a son histoire, donc des infrastructures qui lui sont propres. Il lui appartient donc de les recenser afin de les partager. Cet inventaire détaillé concerne aussi bien les fourreaux posés à l'initiative des communes et des aménageurs que ceux déployés par les opérateurs, au titre de permissions de voirie octroyées par la commune. Dans ce dernier cas, les communes peuvent inciter les opérateurs à mutualiser les fourreaux, dans un souci d'optimisation du sous-sol.

Identifier les fourreaux posés dans le sous-sol par les opérateurs. Les villes ont deux outils essentiels :

- Le décret du 27 décembre 2005, fixant les plafonds de redevance d'occupation du domaine public, offre les moyens de parfaire sa connaissance du sous-sol, en distinguant fourreaux vides et fourreaux occupés.
- Concernant les permissions de voirie, l'arrêté du 26 mars 2007 définit le contenu du dossier fourni par le demandeur, lequel est tenu de produire les plans de récolement et les données techniques permettant d'évaluer l'opportunité d'un éventuel partage des infrastructures, le tout sous format électronique. Le SIPPAREC met à disposition des communes un modèle de permission de voirie conforme à cet arrêté.

comment optimiser gestion aménagement numérique ?

● Gérer les réseaux aujourd'hui

Depuis le 1^{er} janvier 1997, l'accès aux infrastructures de télécommunications doit être accordé, de manière neutre et non discriminatoire, à tous les opérateurs, dans des conditions tarifaires objectives – c'est-à-dire reposant sur les coûts constatés. Cette mission, qui suppose des connaissances techniques pointues, a tout intérêt à être déléguée par les collectivités. Celles-ci n'ont souvent pas les moyens de gérer en interne les demandes, complexes et multiples (cf. témoignages), des opérateurs. Le SIPPAREC propose aux communes de la Petite couronne de recourir aux services de la société IRISÉ, concessionnaire du réseau de fibre optique du même nom, qui peut, en toute transparence, maintenir et louer de telles infrastructures. Le concessionnaire a en effet le professionnalisme et l'expérience requis pour assurer cette mission. Aucun financement n'est demandé à la commune : IRISÉ se rémunère via les recettes perçues auprès des opérateurs. Mieux : IRISÉ reverse à la commune la redevance d'usage que lui versent les opérateurs pour ces infrastructures.

IRISÉ, gestionnaire d'infrastructures dans les zones d'aménagement

Dans le cadre d'un avenant à la concession, IRISÉ s'est vu confier par le SIPPAREC une nouvelle mission de service public : gérer de manière neutre les infrastructures de télécommunications des collectivités au profit de tous les opérateurs. Fin octobre 2007, une vingtaine de villes (soit une vingtaine de ZAC en gestion) ont déjà contracté avec le SIPPAREC et IRISÉ pour lui remettre leurs fourreaux et lui permettre d'exercer cette mission. Ce service clefs en mains comprend trois étapes.

- **Des préconisations techniques préalables.** « IRISÉ n'est pas un bureau d'études », mais peut assurer une pré-validation technique des plans qui lui sont adressés. IRISÉ peut aussi accompagner des aménageurs, à leur demande, durant les travaux.
- **La réception des infrastructures** de manière conjointe avec le SIPPAREC. IRISÉ « récupère les infrastructures en l'état, sans être responsable de leur conformité », ainsi que les plans détaillés. Il en assure dès lors la maintenance.
- **La location de ces infrastructures** et leur maintenance. Les tarifs sont identiques pour tous les opérateurs. À ce jour, 5 usagers empruntent les infrastructures confiées à IRISÉ : France Telecom, Telcité, la SNCF, COLT et IRISÉ.

Tarifs IRISÉ

Validés par la chambre régionale des comptes d'Île-de-France, les tarifs d'IRISÉ sont basés sur les coûts réels. La redevance (1,90 € par mètre et par an) couvre les frais engagés par la collectivité pour la réalisation de ces infrastructures. Des frais de maintenance sont également payés par l'opérateur à IRISÉ. Les tarifs prévoient des clauses de dégressivité en fonction de la durée de la location et du nombre de fourreaux occupés. Elle diffère en cela de la redevance d'occupation du domaine public.

Ce service constitue un service annexe à la délégation de service public que lui a confié le SIPPAREC et IRISÉ. Chaque commune adhérente à la compétence télécommunication peut donc confier cette prestation à IRISÉ sans mise en concurrence préalable. Pour cela, une convention de mise à disposition des infrastructures doit être conclue avec le SIPPAREC. « La procédure publique de mise en concurrence des réseaux est une obligation pour les villes, souligne Etienne Andreux, directeur général du SIPPAREC. L'avantage de recourir aux services d'IRISÉ, c'est que cette procédure a déjà eu lieu, via une délégation de service public. Outre les compétences techniques d'IRISÉ, c'est donc un transfert absolument sécurisé sur le plan juridique. » Pour renforcer l'efficacité de ce dispositif, le SIPPAREC aide les communes à appliquer une procédure rigoureuse de réception des ouvrages : il s'agit de disposer de toutes les informations techniques indispensables à leur exploitation future : plans de récolement, documentation technique... Pour une efficacité maximale, ce travail, mené conjointement avec les villes et les aménageurs, doit être effectué au moment de la recette. Pour les fourreaux déjà existants posés à l'initiative des collectivités, un recensement doit être entrepris. Le SIPPAREC propose aux communes d'en effectuer l'inventaire détaillé afin de mieux les intégrer dans le service public confié à IRISÉ, dans la perspective d'une gestion optimale des capacités. Un document d'information spécifique a été édité à cet effet (Collectivités et réseaux très haut débit). Ce dispositif peut concerner l'ensemble du territoire d'une collectivité ou bien seulement certaines zones spécifiques. Bien sûr, tout opérateur qui le souhaite peut faire valoir des droits de passage, indépendamment du service proposé par IRISÉ.

Petite couronne : comment optimiser gestion du sous-sol et aménagement numérique ?

© Anticiper les réseaux de demain

Il s'agit ici d'anticiper au maximum. Toute opportunité doit être mise à profit pour faciliter l'arrivée et le passage des opérateurs, dans un avenir plus ou moins proche. La réalisation de travaux importants doit être signalée au SIPPAREC comme aux opérateurs et autres gestionnaires de réseaux. Les travaux de voirie sont aussi l'occasion de poser des fourreaux et des chambres en attente. Attention : ces infrastructures doivent être dimensionnées pour permettre l'arrivée ultérieure de plusieurs opérateurs. En anticipant, la collectivité accroît son attractivité en réduisant les coûts de déploiement pour les opérateurs, ce qui permettra alors une meilleure couverture de son territoire. En évitant des travaux ultérieurs, elle limite également les nuisances pour ses habitants et contribue à préserver l'environnement. Compte-tenu de la spécificité des attentes des opérateurs, le SIPPAREC donne à ses communes adhérentes les outils pour optimiser la gestion de leur sous-sol (cf. en savoir plus) :

- principes techniques pour préparer le déploiement d'un réseau de fibre optique dans le cadre de travaux de coordination,
- préconisations techniques pour aider les aménageurs à dimensionner leurs infrastructures,
- cahier des charges techniques pour le passage de réseaux câblés, destiné aux promoteurs.

Consultez l'espace adhérent sur le site du syndicat : www.sipparec.fr pour obtenir un modèle de convention pour la mise en gestion des infrastructures de communication électronique.

Contact : Vincent Fouchard
vfouchard@sipparec.fr / 01 44 74 32 05



Vincent Fouchard
Chargé de mission Télécommunications
SIPPAREC

Comment dimensionner son projet ?

Comme « des études préalables s'imposent, indique-t-on à l'ARCEP, la collectivité devra bien vérifier que le bureau d'études qu'elle sélectionne est indépendant des opérateurs. » Ce qui n'exclut évidemment pas « une validation des études techniques par les opérateurs », pour évaluer leurs besoins. Ceux des entreprises aussi devront être mesurés. Le pré-équipement de la zone devra être pensé dans une « perspective fibre » et non pas seulement « cuivre ». La réception des infrastructures est un moment-clé : récupérer les plans détaillés est indispensable. Des tests de recette (avec aiguillage et calibrage) seront effectués. Car il importe que « la collectivité ou son gestionnaire puissent ensuite gérer les installations dans les meilleures conditions. »

Système d'information géographique (SIG)

Le SIPPAREC a mis en place un Système d'Information Géographique concernant l'ensemble des réseaux déployés à son initiative : électricité, câble, fibre optique... Le SIG du SIPPAREC est accessible aux communes par internet. Ce service est gratuit. En contrepartie, les communes, par une convention dédiée, s'engagent à garantir la confidentialité des données reçues et à permettre un échange réciproque des informations. En effet, le SIG a vocation à s'enrichir d'autres données : fourreaux déployés par les collectivités ou les opérateurs... Dans ce dernier cas, il facilitera un contrôle précis des redevances à acquitter et des possibilités de mutualisation.

Très haut débit : retours d'expériences



Catherine LÉGER
Directrice générale de la SIDEC

① Dimensionner les fourreaux pour anticiper les besoins

« Avec IRISÉ, on retrouve le niveau
de confort d'avant 1997. »

« On ne peut pas à notre niveau chercher quel est le meilleur réseau. Ce n'est pas notre rôle et, de toute façon, on risquerait de se tromper. Or, prévoir les infrastructures de télécommunications est une tâche majeure pour un aménageur. Il s'agit d'assurer les futurs acquéreurs, qu'il s'agisse de particuliers ou d'entreprises, qu'ils auront des moyens de télécommunications performants et modernes. Avant 1997, nous avions un seul interlocuteur : France Telecom. Nous n'avions qu'une chose à faire : bien dimensionner les fourreaux pour anticiper les besoins. C'était très confortable. Depuis 1997, la donne a changé. Il a fallu s'adapter au nouveau contexte concurrentiel. On ne souhaitait pas avoir des zones d'aménagement au rabais. C'est à ce moment-là, en 2000, que nous avons lancé la ZAC Jean Rostand à Bobigny. Trois ans après, une convention entre la ville et le SIPPAREC a permis l'exploitation par IRISÉ des fourreaux que nous nous apprêtions à construire. Aujourd'hui, ce réseau représente 10 200 mètres linéaires, avec 32 chambres de tirage. Nous n'avons pas à nous soucier des conditions d'exploitation ni de l'égalité de traitement entre les opérateurs : c'est le rôle d'IRISÉ, avec lequel on est en train de retrouver le niveau de confort d'avant 1997. Dans d'autres ZAC (Saint-Denis, Saint-Ouen...), commencées il y a 10 ou 15 ans, une phase de mise à niveau des infrastructures a été nécessaire. Celles-ci ont été remises aux collectivités, après signatures de conventions avec le SIPPAREC. La réception s'est effectuée en vertu des préconisations techniques d'IRISÉ. Ce dernier en assure désormais l'exploitation. Pour les télécommunications aussi, le travail de clôture d'une ZAC est un moment à ne surtout pas négliger. »

Catherine Léger,
Directrice générale de la SIDEC

La SIDEC

*Société d'économie mixte d'aménagement (19 villes de Seine-Saint-Denis, une ville en Yvelines, une ville du Val-de-Marne).
28 conventions d'aménagement en cours.
CA : 23 millions d'euros. Environ 250.000 m² de bureaux,
150.000 m² de logements.*

② L'OPHLM de Nanterre et le réseau Opalys

« Notre seule obligation est d'intégrer
des fourreaux supplémentaires »

« L'OPHLM de Nanterre comprend 10.000 logements repartis dans une cinquantaine de résidences. Nous avons signé une convention avec Opalys Télécom, concessionnaire du réseau public Opalys à l'initiative du SIPPAREC pour le raccordement en fibre optique de ces bâtiments. Dans la mesure où l'accès à ce réseau, ainsi que son entretien, est gratuit, il n'y a pas à hésiter. Notre seule obligation est d'intégrer dans les futures constructions des fourreaux supplémentaires, ce qui ne représente pas une grande dépense dans des projets de cette ampleur. »

Jean-Philippe Foucher, Directeur
des services techniques de l'OPHLM de Nanterre



Jean-Philippe Foucher
Directeur des services techniques
de l'OPHLM de Nanterre

③ La Communauté d'Agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne et le réseau SEQUANTIC

« Les entreprises commençaient à trouver que
notre zone d'activité devenait peu attractive... »

Pour Plaine centrale du Val-de-Marne, le niveau de qualité de la desserte en très haut débit s'est vite avéré un facteur déterminant, sinon discriminant. C'est ce que nous ont fait comprendre des entreprises comme Valeo (30.000 m² à Créteil, répartis sur 5 sites) et Epson (un site à Créteil, l'autre à Levallois). En outre, on s'est vite rendu compte qu'avec une pépinière d'entreprises (Citec,



Bertrand Georges,
Directeur du développement
économique et de l'aménagement
de Plaine centrale du Val-de-Marne

sur la ZAC Europarc) et de nombreuses PME, les besoins étaient largement sous-estimés. C'est à ce moment-là que nous avons découvert le réseau public en fibre optique Sequantic. Nous ne connaissons pas le SIPPEREC mais nous avons rapidement commencé à travailler ensemble et le délégataire, ID-Reso, sur 4 zones économiques, tertiaires ou technologiques. Dans un premier temps, nous avons sensibilisé les entreprises... à qui il n'est pas forcément simple d'expliquer les mécanismes d'une délégation de service public. Ensuite, il a fallu recenser les réseaux, un travail important mené avec la ville de Créteil. À Europarc, l'aménageur avait déjà la pleine et entière propriété de ses fourreaux. Ils devraient pouvoir être transférés à IRISÉ qui les mettra à disposition du délégataire chargé de déployer le réseau SEQUANTIC dès que la ville de Créteil aura signé la convention de gestion avec le SIPPEREC. Ce soutien est d'autant plus important qu'il y a maintenant urgence : les entreprises commençaient à trouver que notre zone d'activité devenait peu attractive... »

Bertrand Georges,
Directeur du développement économique et de
l'aménagement de Plaine centrale du Val-de-Marne

En savoir plus :

Documents SIPPEREC disponibles sur l'espace adhérent du site du syndicat : www.sipperec.fr :

- > Collectivités et réseaux très haut débit – faciliter l'arrivée du très haut débit
- > La gestion des infrastructures de télécommunications au sein des zones d'aménagement concerté
- > Redevance d'occupation du domaine public et permissions de voirie, circulaire du 13 juin 2007
- > Principe d'aménagement pour les ZAC, 5 décembre 2005
- > Procédure de réception des ouvrages,
- > Principe de réalisation d'un réseau de fibre optique – génie civil en coordination de travaux, 19 juin 2006
- > Cahier des charges technique à destination des aménageurs et des promoteurs

Document ARCEP, disponibles sur le site de l'ARCEP : www.arcep.fr

- > Équipement des zones d'activité en infrastructures de télécommunications à haut et très haut débit, 1^{er} décembre 2006

Questions Réponses

© Jacques Rivier (Chaville)

Peut-on profiter d'autres travaux comme, par exemple, les travaux d'enfouissement de réseaux électriques, pour poser des fourreaux en attente ?

Cette solution doit être examinée avec précaution dans la mesure où les financements liés aux réseaux d'électricité ne peuvent être utilisés pour la création d'autres réseaux. Le financement doit donc être distinct.

© Emmanuel Gilles de la Londe (Vincennes)

Comment réagir lorsque un opérateur nous sollicite pour câbler « en 15 mois toute la ville » ? Est-il possible de refuser ou bien faut-il se résigner à un nouveau plan câble, avec des tranchées dans toutes les rues ?

France Télécom est en train de proposer une offre d'accès à ses fourreaux que l'ARCEP doit examiner d'ici fin 2007. En attendant, une ville a toute légitimité pour favoriser la mutualisation des infrastructures disponibles. Pour une ville déjà câblée, elle est fondée à demander les plans au câblo-opérateur, dans l'optique d'un partage. À plus forte raison si le réseau câblé est exploité en délégation de service public car, dans ce cas, le réseau appartient à la ville, comme cela a été confirmé par l'ARCEP en juillet 2007. Autant de pistes pour éviter la généralisation de tranchées.

© Laurence Falgayrettes (Colombes)

Si l'on souhaite préparer le terrain aux demandes des opérateurs, comment mesurer leurs attentes techniques ? Faut-il poser des fourreaux ?

De la fibre ? Comment les dimensionner ?

Il est toujours utile de déployer des fourreaux dans le cas de travaux entrepris par la ville. Dans les zones d'aménagement, il est aussi possible de poser de la fibre en attente. Les prescriptions techniques élaborées avec l'aide d'IRISÉ que le SIPPEREC met à disposition des villes ont précisément pour objectif de donner des points de repères aux collectivités et aux aménageurs pour dimensionner correctement ces infrastructures en fonction des travaux à entreprendre (travaux de voirie en coordination, aménagement de nouvelles voies dans le cadre de ZAC...). C'est un gage pour l'avenir. Dans les deux cas, fourreaux et fibre peuvent être remis à IRISÉ qui saura les gérer et les valoriser au service de l'aménagement numérique du territoire des collectivités.